

J'estime que, à l'alinéa c), la réquisition, l'usage ou l'aliénation de biens concernent à nouveau la propriété. D'autres paragraphes de cet article prévoient la réglementation de la distribution et de la mise à disposition des denrées, des ressources et des services essentiels, l'autorisation et le versement de paiements d'urgence, la mise sur pied d'abris et d'hôpitaux d'urgence, l'évaluation des dommages causés à des ouvrages ou entreprises et leur réparation, remplacement ou remise en activité. Bien que l'article renferme des mesures positives, la population et l'industrie seront néanmoins mises à contribution en cas de sinistre.

Le Parlement peut abroger une déclaration de sinistre conformément aux articles 56 et 57 du projet de loi. Une procédure est prévue à cet effet. Le paragraphe 10(2) permet de maintenir l'application des dispositions sur les sinistres en donnant la liste d'autres conditions nécessaires à la prorogation des dispositions en question.

Les relations fédérales-provinciales revêtent une importance capitale dans le cadre de cette mesure. Une disposition est prévue lorsque le gouvernement est obligé d'agir sans consulter les provinces. Il ne pourra pas toujours les consulter pour obtenir leur avis lorsque certaines décisions graves doivent être prises immédiatement. Et la raison d'être de cette mesure est de lui permettre d'agir en pareilles circonstances.

La partie concernant l'état d'urgence est un élément essentiel du projet de loi à l'étude. L'état d'urgence est une situation de crise causée par des menaces envers la sécurité du Canada d'une gravité telle qu'elles constituent une situation de crise nationale. L'état d'urgence prend fin au bout de 60 jours, mais il peut être révoqué ou maintenu plus longtemps. Une motion à cet effet doit être déposée, et les chambres devront être convoquées en conséquence en période de prorogation.

Que comporte au juste une déclaration de l'état d'urgence? C'est ce que nous dit l'article 15, page 8, un élément capital de cette mesure. Voici ce que dit cet article:

(1) Le gouverneur en conseil peut par proclamation, s'il estime qu'il se produit au Canada un état d'urgence justifiant en l'occurrence des mesures extraordinaires à titre temporaire et après avoir procédé aux consultations prévues par l'article 23, faire une proclamation à cet effet.

(2) La déclaration d'état d'urgence comporte:

- a) une description sommaire de l'état d'urgence;
- b) l'indication des mesures d'intervention que le gouverneur en conseil juge nécessaires pour faire face à l'état d'urgence;
- c) si l'état d'urgence ne touche pas tout le Canada, la désignation de la zone touchée.

La proclamation peut être maintenue . . .

● (1230)

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député.

Mesures d'urgence—Loi

Comme il est 12 h 30, conformément à l'ordre adopté le mercredi 4 novembre 1987, la Chambre revient à la présentation des rapports des comités pour permettre au président du Comité permanent des finances et des questions économiques de présenter le rapport sur la réforme fiscale.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

PRÉSENTATION DU 11^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du Comité permanent des finances et des questions économiques, dans les deux langues officielles.

Le rapport est plutôt long. Malheureusement, nous n'avons pas encore les exemplaires habituels parce que l'imprimerie de la Chambre des communes n'a pas pu les produire, de sorte que nous avons seulement des copies xerox pour les députés et les autres. Les exemplaires à déposer sont ici.

Le long rapport, comprenant 81 recommandations, prévoit essentiellement que le Livre blanc sur la réforme fiscale, y compris les mesures d'élargissement des tranches d'imposition, la conversion à des crédits et à des taux d'imposition pour les sociétés et pour les particuliers, soit mis en oeuvre sous réserve de très nombreuses propositions.

Je suis très fier du travail du comité et je crois que la Chambre voudra adopter le rapport.

Des voix: Bravo!

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, tendant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.